



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 50235

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur le fait que de nombreux anciens appelés, ayant servi en Afrique du Nord, notamment en Algérie, avant ou immédiatement après l'indépendance de ces pays, se voient refuser la carte d'ancien combattant, sous prétexte qu'ils n'ont pas suffisamment de « points » pour l'obtenir et qu'en particulier l'unité militaire à laquelle ils appartenaient, n'a pas été classée dans les unités dites combattantes. Les intéressés, qui ont vécu de longs mois, voire des années, au service de la France, dans des régions souvent dangereuses, constatent, avec une certaine amertume, que les militaires de carrière ou des volontaires pour des opérations, qui ne peuvent être assimilés à des engagements décidés par le Gouvernement français, obtiennent beaucoup plus facilement la carte d'ancien combattant. Il lui demande s'il ne serait pas temps de décider que tous les appelés qui ont servi dans le cadre de la guerre d'Algérie, et même des opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord en général, auront automatiquement la carte du combattant. Ces anciens appelés apprécieraient ce geste de reconnaissance qui, s'il est reporté de quelques années, n'aura plus aucune valeur compte tenu de leur âge qui sera alors trop avancé.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50235

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1589